



**Récépissé de déclaration d'un établissement professionnel
de chasse à caractère commercial**

**La préfète de la Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 424-3, L 425-15, R 424-13-1 à R 424-13-4 et R 428-7-1.

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements.

Vu le décret du 29 juillet 2020 nommant Mme Catherine SÉGUIN, préfète de la Loire.

Vu l'arrêté préfectoral n° 22-005 du 21 février 2022 portant délégation de signature à Mme Élise RÉGNIER, directrice départementale des territoires de la Loire.

Vu la déclaration d'un établissement professionnel de chasse à caractère commercial déposée le 29 mars 2022 par le gérant de la société « *Monsieur PACAUD Paul Antoine Claude Joannès* » inscrit au SIRET sous le numéro 776 286 056 00028.

donne récépissé du dépôt de sa déclaration d'établissement professionnel de chasse à caractère commercial au pétitionnaire suivant :

Dénomination de l'établissement : « *Monsieur PACAUD Paul Antoine Claude Joannès* »
Forme juridique : Entreprise individuelle
Activité(s) : Chasse commerciale en enclos
Domiciliation du siège social : 183 route de Sigot à VÉZELIN-SUR-LOIRE (Loire)
Gérance : Monsieur PACAUD Paul.

L'établissement « *Monsieur PACAUD Paul Antoine Claude Joannès* » qui propose des services cynégétiques sous forme d'actes de chasse réalisés en contrepartie d'une rémunération est inscrit au registre des établissements professionnels de chasse à caractère commercial de la Loire sous le numéro d'identification **042-004**. Cette référence est à rappeler dans toute correspondance.

L'établissement « *Monsieur PACAUD Paul Antoine Claude Joannès* » exerce son activité de chasse sur un territoire dont le périmètre et les parcelles cadastrales qui le composent dans le département de la Loire figurent en annexe du présent récépissé.

Ce territoire d'une surface totale de 78,10 hectares dans le département de la Loire est entouré d'une clôture constituée d'un grillage de 2 m de hauteur enterré dans le sol sur une profondeur de 0,50 m. Il inclut dans son périmètre une maison d'habitation.

Conformément au I de l'article L424-3 du code de l'environnement, le responsable de l'établissement s'assure du caractère constant, continu et étanche de cette clôture.

Lorsque la clôture recouvre un cours d'eau caractérisé, le pétitionnaire s'assure du respect des dispositions suivantes :

- La clôture laisse libre l'écoulement des eaux, en particulier en cas de crues, afin de garantir le respect des dispositions imposant d'empêcher le passage du gibier à poil, qui obligent l'installation d'un grillage continu à maille fine (hermétique) sur toute la périphérie du parc ;
- La clôture ne fait pas obstacle à la continuité écologique (piscicole et sédimentaire), en cas de situation sur un cours d'eau classé à ce titre ;
- L'édification de la clôture et l'installation de dispositifs particuliers au droit et dans le lit du cours d'eau (traversée ou couverture) respecte le cas échéant les obligations de procédure loi sur l'eau.

La liste des espèces dont le lâcher et la chasse sont envisagés par cet établissement est la suivante : sangliers uniquement.

Le responsable de l'établissement professionnel de chasse à caractère commercial doit tenir un registre des entrées et des sorties d'animaux faisant apparaître notamment :

- l'origine des animaux lâchés sur leur territoire (nom et adresse du fournisseur), leur nombre et les espèces concernées, les dates d'achat et de lâcher ;
- le nombre d'animaux, en indiquant les espèces concernées, qui sont prélevés lors de chaque journée de chasse.

Le pétitionnaire déposera une nouvelle déclaration auprès du préfet de département en cas de fermeture de l'établissement professionnel de chasse à caractère commercial ou pour toute modification entraînant un changement notable des éléments de la présente déclaration (modification du périmètre, changement du gérant ou du propriétaire, etc).

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le pétitionnaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations et notamment l'obligation éventuelle de déclaration préalable d'édification d'une clôture prévues à l'article R421-12 du code de l'urbanisme ou de procédure loi sur l'eau notamment pour les situations particulières évoquées ci-avant.

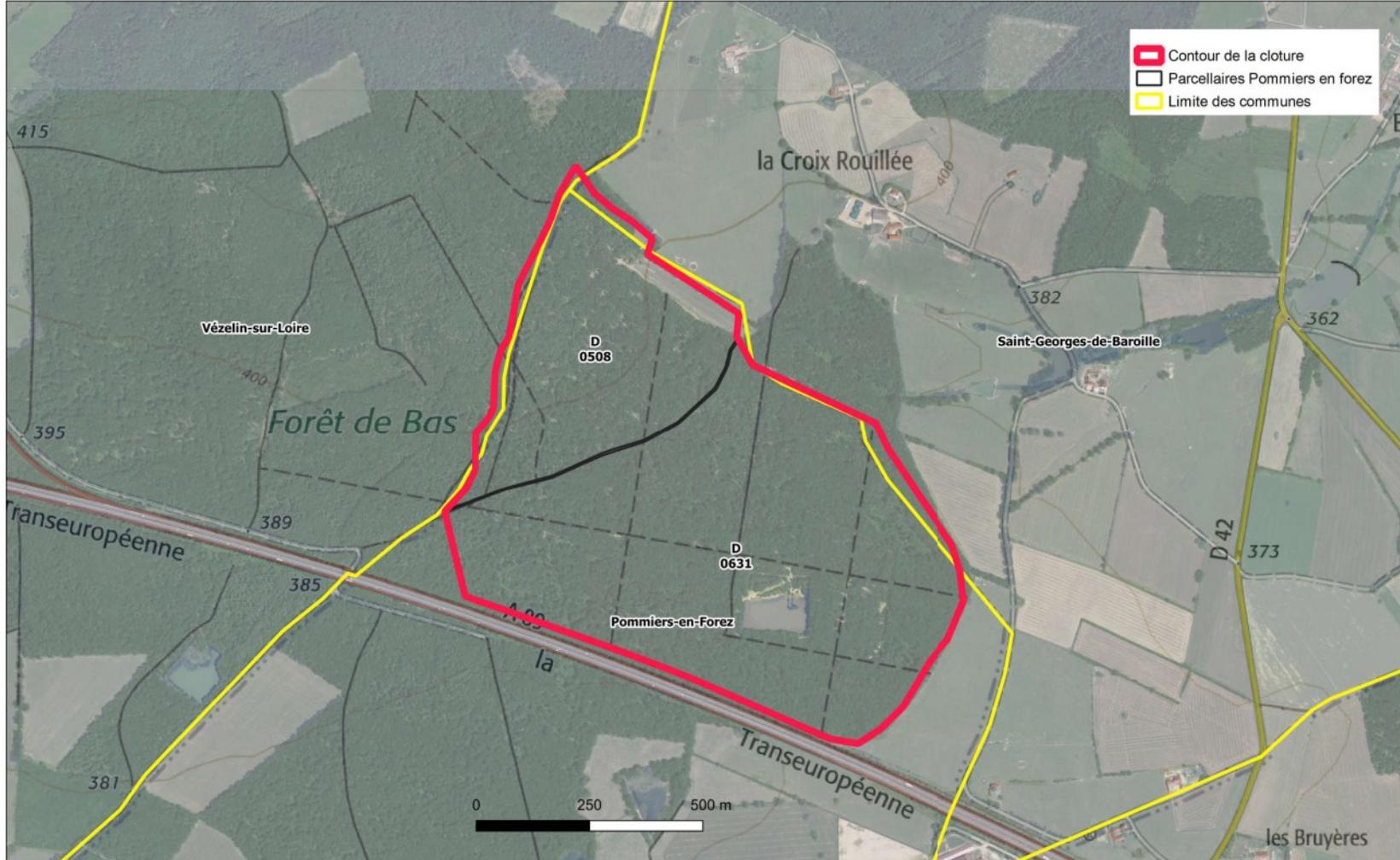
Saint-Étienne, le 05 avril 2022

P/La préfète et par délégation,
La directrice départementale des
territoires,
Signé : Élise RÉGNIER

Annexe 1 : Cartographie du périmètre



Parcs et enclos sur la commune Pommier en Forez



Annexe 2 : Liste des parcelles cadastrales sur lesquels l'établissement professionnel de chasse à caractère commercial exerce son activité dans le département de la Loire

Section	Numéro de parcelle	Surface en are	Commune
D	0631	566214	POMMIERS
D	0508	214838	POMMIERS